

000250



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES  
Pôle Eau**

Affaire suivie par : Jehanne BONSIGNOUR  
Tel : 04 92 30 56 78  
Mél : jehanne.bonsignour@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **11 AVR. 2023**

**Objet : mise en demeure de régulariser la situation administrative des travaux de remblais effectués sans autorisation dans le lit majeur du Ravin de Drouilles et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Manosque.**

**Pièces jointes :** 1 arrêté préfectoral de mise en demeure  
1 dossier de travaux de remise en état

Lettre Recommandée avec AR 2C 139 733 4064 6

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour notification, l'arrêté préfectoral n°2023-095-005 du 23 avril 2023 vous mettant en demeure de régulariser la situation administrative des travaux de remblais effectués sans autorisation administrative dans le lit majeur du Ravin de Drouilles et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Manosque.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

**COPIES : - OFB**

- Monsieur le maire de Manosque
- Monsieur le Président de DLVA Agglo
- Police Municipale de Manosque

Pour la Directrice Départementale  
des Territoires,  
Blandine BOEUF  
La Cheffe du Service Environnement et Risques

**Monsieur Christophe DUREU**

Les Héliades A  
535 avenue de Bagatelle  
13090 Aix en Provence





**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES  
Pôle Eau**

Digne-les-Bains, le 05 avril 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-095 - 005**

Portant mise en demeure de régulariser la situation administrative des remblais effectués  
dans le lit majeur du cours d'eau « Ravin de Drouille »  
et en zone rouge R3 et R6 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles  
Commune de Manosque

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code civil et notamment les articles 640 et 641 ;

**VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-6, L. 214-1 à L. 214-6, L.215-2, L. 215-14, L. 541-1 à L. 541-3 , et les articles R. 214-1, R.214-6 à R.214-56 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée entré en vigueur le 21 mars 2022 ;

**VU** le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Manosque, en cours de validité, approuvé par arrêté préfectoral n°2016-293-001 le 19 octobre 2016 modifié par arrêté préfectoral n° 2022-362-008 en date du 28 décembre 2022 ;

**VU** le rapport de manquement administratif du 21 février 2022, réalisé par l'Office Français de la Biodiversité suite à une visite de terrain en date du 21 juillet 2022 et transmis pour avis à Monsieur Christophe DUREU en application de l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

**VU** la réponse par messagerie électronique de Monsieur Christophe DUREU en date du 2 mars 2023, dans le délai réglementairement imparti ;

**CONSIDÉRANT** que sur le cours d'eau « Ravin de Drouille » s'appliquent les rubriques relatives à la modification des écoulements de la législation sur l'eau conformément au titre 3 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que ces remblais sont incompatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée en particulier l'Orientation fondamentale n°8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;

**CONSIDÉRANT** que ces remblais risquent d'aggraver le phénomène d'inondation en faisant obstacle à l'écoulement des eaux et à l'expansion des crues du Ravin de Drouille ;

**CONSIDÉRANT** que ces remblais se localisent entièrement en zone humide, d'après l'inventaire du CEN PACA (zone humide, Riou de Drouille-Manosque, CEN PACA) ;

**CONSIDÉRANT** que pour les travaux de remblais sus-cités les surfaces présentes en zones humides et en lit majeur, dans le cadre de ce dossier, sont en dessous des seuils des rubriques et qu'il n'y a donc, pas nécessité d'obtenir un récépissé de déclaration, au titre de la loi sur l'eau, avant de réaliser ces travaux ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de remblais sus-cités ont été réalisés en zone rouge R3 et R6 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Manosque, en cours de validité, approuvé par arrêté préfectoral n°2016-293-001 le 19 octobre 2016 modifié par arrêté préfectoral n° 2022-362-008 en date du 28 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en zone rouge R3 et R6 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Manosque, en cours de validité, approuvé par arrêté préfectoral n°2016-293-001 le 19 octobre 2016 modifié par arrêté préfectoral n° 2022-362-008 en date du 28 décembre 2022 ; les remblais et terrassements sont interdits ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Christophe DUREU est le propriétaire de la parcelle n°A 0546 de la commune de Manosque sur laquelle ces remblais ont été réalisés ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1 : Objet de la mise en demeure**

Monsieur Christophe DUREU, propriétaire de la parcelle n° A 0546 de la commune de Manosque sur laquelle des remblais ont été réalisés, est mis en demeure de régulariser la situation des travaux effectués en zone rouge R3 et R6 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur la commune de Manosque, en déposant :

- soit un dossier conforme aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et compatible avec le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Manosque, dans le délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté,
- soit un projet de remise en état du site visé ci-dessus auprès de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Monsieur Christophe DUREU, est informé que :

- le dépôt d'un dossier n'implique pas son acceptation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative ;
- les travaux de remblais et de terrassements étant interdits en zone rouge R3 et R6 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Manosque, en cours de validité, approuvé par arrêté préfectoral n°2016-293-001 le 19 octobre 2016 modifié par arrêté préfectoral n° 2022-362-008 en date du 28 décembre 2022, la régularisation administrative des travaux déjà effectués ne peut être acceptée ;
- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état proposé. Le cas échéant, et après approbation, les travaux de remise en état seront réalisés dans un délai de trois mois ;
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de l'autorisation administrative au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, soit de la validation administrative des travaux de remise en état des lieux.

## **Article 2 : Sanctions administratives**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne saurait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de Monsieur Christophe DUREU, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, une ou plusieurs des mesures ou sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

## **Article 3 : Information des tiers**

En vue de l'information des tiers le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- publié sur le site internet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence pendant une durée minimale de 6 mois ;
- affiché en mairie de Manosque pendant une durée minimale de 6 mois ;

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 4 : Délais et voies de recours**

Les décisions prises en application des articles L. 171-7, L. 171-8 et L. 171-10 sont soumises à un contentieux de pleine juridiction. La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5 : Mesures exécutoires**

Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le Maire de Manosque sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-de-Haute-Provence et notifié à Monsieur Christophe DUREU sis Les heliades A - 535 avenue de bagatelle - 13090 Aix en Provence

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef du Service Départemental des Alpes-de-Haute-Provence de l'Office Français de la Biodiversité sis Château de Carmejane 04510 Le Chaffaut ;
- Monsieur le maire de Manosque sis Place de l'Hôtel de ville 04100 MANOSQUE ;
- Monsieur le Président de DLVA Agglo sis ; Direction Environnement Service Espaces Naturels Hôtel d'Agglomération 04100 MANOSQUE
- Police Municipale de Manosque - Place de l'Hôtel de ville 04100 MANOSQUE

Pour le Préfet et par délégation,

  
Le Secrétaire Général,  
Paul-François SCHIRA





PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES  
POLE EAU



**OPÉRATIONS SOUMISES A DÉCLARATION  
EN APPLICATION DES ARTICLES L. 214-1 A L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**DOSSIER DE DEMANDE DE REMISE EN ÉTAT INITIAL SUITE À UNE MISE EN DEMEURE DE  
RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE TRAVAUX RÉALISÉS SANS AUTORISATION**

**DATE DE LA MISE EN DEMEURE :**

**NATURE DES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT :**

**RUBRIQUE(S) CONCERNÉE(S) (LISTÉE(S) DANS LE RAPPORT DE MANQUEMENT ADMINISTRATIF) :**

- N°                    INTITULÉ :

- N°                    INTITULÉ :

- N°                    INTITULÉ :

- N°                    INTITULÉ :

### **DOSSIER DE DEMANDE**

#### **Préambule :**

Ce dossier est à présenter **sous format électronique et en trois exemplaires papiers**, plans compris. Il résulte des dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration telles que le prévoient les articles R. 214-32 à R. 216-14 du code de l'environnement.

L'administration se réserve le droit de requalifier votre demande, en fonction de la nature des installations, ouvrages, travaux et activités.

#### **Composition du dossier :**

Le présent formulaire de déclaration dûment complété et copie du rapport de manquement administratif.

A défaut :

1. Un plan situant les travaux sur une carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup>, ou copie du rapport de manquement
2. Un extrait de plan cadastral situant les travaux, ou copie du rapport de manquement

#### **Transmission du dossier :**

☞ ce dossier doit être adressé à :

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement-Risques- Pôle Eau  
Avenue Demontzey  
CS 10211  
04002 DIGNE-LES-BAINS**

Tél : 04.92.30.56.78 – Fax : 04.92.30.55.36

Mail : [ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

# DOSSIER DE DECLARATION PRELIMINAIRE A REMPLIR PAR LE DECLARANT

EN FONCTION DE L'INCIDENCE DE L'OPERATION,  
DES COMPLÉMENTS POURRONT ÊTRE DEMANDES

## I - DEMANDEUR

Organisme/Nom/Prénom :

N°SIRET ou date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Mail :

## II - LOCALISATION

➤ Désignation du cours d'eau :

➤ Commune du projet :

➤ Lieu-dit :

➤ Situation cadastrale des terrains :

Section	N°	Nom du propriétaire

## III - DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT PRÉVUS :



**IV – NATURE DES TRAVAUX A REALISER (cocher la ou les cases correspondante(s) aux travaux)**

- retrait de remblais en lit majeur
- retrait de remblais en lit mineur
- retrait de remblais en zone rouge du plan de prévention des risques
- retrait d'une prise d'eau
- régalaage des matériaux du lit sans extraction hors de la rivière
- autres (à préciser) :
- 

**Volumes retirés estimés :**

**Destinations des matériaux (les matériaux sont à déposer obligatoirement en décharge autorisée sauf autorisation de l'administration) :**

**V – TRAVAUX**

**1 – Personne ou entrepreneur chargé des travaux**

Nom :

Adresse :

Téléphone :

**2 – Conditions de réalisation des travaux**

<b>En eau</b>	- engin travaillant depuis les berges - engin dans le lit du cours d'eau - autres (à préciser) :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	- non concerné	<input type="checkbox"/>

<b>Hors d'eau</b>	- par mise en place de batardeaux et pompage - par mise en place de batardeaux et buses ou tuyaux - depuis les berges - autres (à préciser) :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	- non concerné	<input type="checkbox"/>

### 3 – Impact des travaux sur l'environnement

<b>Sur les berges</b>	- élimination des arbres et arbustes - terrassement - remblais - enrochements - autres (à préciser) :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	- non concerné	<input type="checkbox"/>

**Commentaires :**

<b>Sur le lit</b>	- curage - fouille - reprofilage - seuil - autres (à préciser) :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	- non concerné	<input type="checkbox"/>

**Commentaires :**

<b>Sur l'eau</b>	- emploi de ciment - coffrage en lit mineur - autres (à préciser) :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	- non concerné	<input type="checkbox"/>

**Commentaires :**

#### **4 – Protection du milieu aquatique**

**4.1 – Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux :**  
(laitances de ciment, mise en suspension des fines, stockage des engins)

**4.2 – Mesures envisagées pour assurer la libre circulation des poissons :**  
(pendant et après les travaux)

**4.3 – Remise en état du site et du milieu naturel aquatique :** (plantations, pose de blocs, enherbement....)

#### **5 – Programmation des travaux**

<b>Date programmée du début d'exécution :</b>	<b>Durée :</b>
---	----------------

## **VI – RÉCAPITULATIF DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE**

(Article R. 214-33 du Code de l'Environnement)

◆ Dans les quinze jours suivant la réception de cette déclaration :

- **lorsque la déclaration est incomplète**, le déclarant recevra un courrier accusant réception de sa demande et visant les pièces ou informations manquantes ;
- **lorsque la déclaration est complète**, le déclarant se verra délivrer **un récépissé de déclaration** qui indique soit la date à laquelle, en l'absence d'opposition, l'opération projetée pourra être entreprise, soit l'absence d'opposition qui permet d'entreprendre cette opération sans délai. Le récépissé est assorti, le cas échéant, d'une copie des prescriptions générales applicables.

◆ Des prescriptions complémentaires pourront être imposées au demandeur afin de satisfaire au Code de l'Environnement, soit au démarrage des travaux, soit en cours d'exécution en fonction des conditions climatiques et/ou des conditions d'exécution, soit lors d'un contrôle inopiné éventuel.

## **VII – ENGAGEMENT DU PÉTITIONNAIRE**

Le pétitionnaire s'engage à implanter, réaliser et exploiter les installations, ouvrages, travaux ou activités, conformément à la mise en demeure dont il a fait l'objet, au présent dossier de déclaration et, le cas échéant, aux prescriptions particulières.

Je déclare avoir pris connaissance des éléments ci-dessus (VI et VII du présent document).

Fait à

Le

Signature du pétitionnaire